

PRIX DE L'ABONNEMENT  
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.  
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.  
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 25 avril 1845.

La discussion relative à l'établissement de Maynooth a été reprise le 18 à la chambre des communes; battu une première fois, le presbytérianisme a défendu sa position avec une énergie plus grande encore, tant les Anglais protestants attachent d'importance à ce qui concerne une religion qu'ils regardent comme une conquête et une partie essentielle de leur constitution politique. De nouvelles pétitions ont été produites contre l'allocation demandée par le cabinet, et les préventions les plus fortes ont été manifestées à l'égard des catholiques; c'est vainement que la France a proclamé la liberté des cultes, vainement que cet exemple si sage a été imité par quelques contrées; dans les pétitions, dans les discours des orateurs respire une intolérance égale à celle des temps où l'Angleterre était ensanglantée par les dissensions religieuses; pétitionnaires et représentants appartiennent à un autre âge; trois siècles n'ont pas modifié les mœurs de ce pays, et partout, dans les villes, dans les comtés, dans les bourgs, la haine contre le pape et les papistes est vivace comme si la réforme datait d'hier, exclusive comme si la légalité religieuse était menaçante pour les libertés publiques.

Nettement interpellé sur la question de savoir si la mesure qu'il proposait devait rester un fait isolé ou n'était que le premier pas dans une voie nouvelle qu'il avait l'intention de suivre à l'égard de l'Irlande, sir Robert Peel s'est expliqué, et son discours est d'une haute importance en ce qu'il indique, malgré le vague dont le ministre a enveloppé ses paroles, malgré le détour qu'il a pris, selon nous, pour se faire comprendre, les véritables motifs qui ont déterminé le cabinet anglais à proposer des mesures de conciliation dans la question irlandaise. Sir Robert Peel a rappelé ce qu'il a fait, depuis qu'il est aux affaires, pour donner satisfaction aux Irlandais, les mesures prises pour faciliter, améliorer les rapports de propriétaire à fermier, la formation d'une commission catholique romaine pour l'administration des legs de charité en Irlande, commission qui jusque-là était protestante; il a présenté ces actes comme des moyens de conciliation, et, cherchant un appui dans une pensée de morale publique, il a défendu l'utilité de l'allocation en ce qu'elle permettrait de maintenir dans le collège de Maynooth des professeurs distingués chargés d'instruire, de former les hommes auxquels sera plus tard confiée la direction spirituelle des catholiques irlandais.

Il y avait un double écueil, également dangereux des deux côtés, à répondre d'une manière précise à la question de sir Robert Peel, qui sommait le ministre de s'expliquer sur ses vues ultérieures et de déclarer si l'allocation de Maynooth ne devait pas conduire à l'entretien général du clergé catholique. Nier cette intention, c'était jeter à l'Irlande de nouveaux motifs d'agitation, provoquer peut-être une explosion en manquant à de secrètes promesses; l'avouer, c'était pis encore, c'était, dans les circonstances actuelles, avec l'effervescence des esprits, déterminer en Angleterre des soulèvements contre le pouvoir. Le moindre inconvenient était peut-être de compromettre l'adoption du bill.

Sir Robert Peel, placé entre ces dangers, a eu recours aux moyens

ordinaires des ministres qui ont des motifs pour ne pas se prononcer, il a contesté à l'orateur qui l'avait interpellé le droit de l'interroger sur ce point et il a refusé de s'expliquer d'une manière positive, prétendant qu'il ne voulait pas lier les mains à un gouvernement à venir, à ses successeurs.

Passant aux raisons qui commandent à l'égard de l'Irlande des mesures de conciliation, le ministre a soutenu la nécessité de briser la formidable ligue du rappel contre le gouvernement anglais et l'union anglaise; il a parlé du besoin de corroborer l'union entre les deux pays en augmentant la puissance et l'énergie du royaume uni.

C'est alors qu'abordant, comme lord John Russell l'avait fait avant lui, les questions obscures de l'avenir, le ministre a prononcé les paroles les plus graves de son discours, celles dans lesquelles il faut chercher la véritable pensée qui lui a dicté la proposition dont l'Angleterre s'émue, dont le parlement s'occupe avec tant de passion. Selon sir Robert Peel, le différend qui s'élève entre les Etats-Unis et la Grande Bretagne est gros de tempêtes, et tout en cherchant un arrangement à l'amiable, celle-ci est prête et décidée à maintenir ses droits s'ils étaient attaqués; le moment peut venir où le pays aurait besoin de réunir toutes ses forces pour sa défense, et, dans cette prévision, le ministre a dit hautement qu'il était heureux d'avoir envoyé un message de paix à l'Irlande.

Il résulte de cette déclaration que le cabinet anglais, en proposant des mesures de conciliation, n'a pas cédé à des pensées d'équité; que ce n'est pas avec la conviction qu'il accomplissait un devoir qu'il a demandé quelque chose pour la malheureuse Irlande, mais qu'il prend des précautions contre les éventualités que les circonstances font craindre. Il ne faut pas s'y tromper, ce n'est pas contre les Etats-Unis seulement qu'il se prémunit, c'est principalement contre la France où la malheureuse politique qui nous rive à l'Angleterre depuis quinze ans peut brusquement changer d'un jour à l'autre; c'est contre la France qui, bien autrement que les Etats-Unis, pourrait mettre l'Irlande en révolution.

La politique de sir Robert Peel ne mérite donc pas les éloges exagérés qu'on lui donne volontiers en France; elle est habile, elle est ferme, c'est vrai, mais c'est, après tout, la vieille tactique anglaise, qui consiste à relâcher le lien de l'oppression dans un moment de danger et à le resserrer quand le péril a disparu. Que l'Irlande ne se fie donc pas trop à de faux semblants.

Malgré le jugement que nous portons sur la politique du cabinet anglais, et dont les événements ne justifieront peut-être que trop tôt la justesse, nous devons consigner ici quelques paroles prononcées par sir Robert Peel dans cette discussion si animée, à travers les applaudissements qu'il soulevait; c'est un exemple que nous proposons à nos ministres dont la conduite manque si souvent de dignité. Faisant allusion aux exigences de la majorité protestante qui dans le pays s'est prononcée avec tant de vivacité contre le bill que ses défenseurs craignent de n'être pas réélus, à l'abandon de ses amis dans cette question: « Punissez-nous, condamnez-nous si vous voulez, s'est-il écrit, adoptez le parti que vous voudrez; mais que votre indignation ne tombe pas sur la mesure, qu'elle frappe plutôt les hommes qui l'ont proposée! »

Il y a loin d'une telle conduite à celle du cabinet français, qui sacrifie sa dignité avec ses projets de loi, qui se condamne à la perte de toute influence, qui renonce souvent à toute direction pour conserver le pouvoir.

Cette importante séance terminée à trois heures du matin, après une discussion qui a duré six jours, a été close par l'adoption du bill à une majorité considérable, mais formée par les adversaires politiques du cabinet. Ainsi, le sort du ministère a été dans les mains de l'opposition, qui a préféré l'adoption d'une mesure qu'elle regarde comme utile, et qu'elle n'eût peut-être pas elle-même réussi à faire passer, au renversement d'un pouvoir qu'elle combattra énergiquement sur d'autres questions. Ce spectacle est assez singulier pour qu'on le constate.

On a distribué le 23 avril à la chambre le rapport sur les crédits supplémentaires et extraordinaires de 1844 et de 1845.

Le total des crédits demandés par le gouvernement est de 27 millions; mais en retranchant de cette somme les crédits reportés des exercices antérieurs et en tenant compte des annulations qui s'élèvent à près de 18 millions, il ne reste en accroissement de dépenses que la somme de 9 millions environ. Parmi les crédits du ministère de la justice et des cultes pour l'année 1844 se trouve un chapitre de 20,000 fr. relatif aux traitements des cardinaux, des archevêques et des évêques, les crédits ordinaires ayant été dépassés par suite des frais d'établissement de deux archevêques et de huit évêques. La commission conclut à l'adoption de ce chapitre sans aucune objection. C'est néanmoins à l'occasion de cette allocation de 20,000 fr. que doivent être soulevés, dit-on, les débats sur les jésuites.

Les chapitres concernant les crédits du ministère des affaires étrangères donneront probablement lieu à des explications importantes. Le ministre demande pour nos agents de Maroc qui ont été obligés de quitter subitement leur poste lors de la dernière guerre une indemnité dont le chiffre est porté à 55,000 fr. A la vérité, cette somme, du consentement du ministre, a été réduite à 40,000 fr.; mais cette réduction suffira-t-elle pour rendre excusable une indemnité qui aurait dû être mise à la charge de l'empereur du Maroc? A moins qu'on ne prétende que la France est assez riche pour indemniser ses agents quand leurs domiciles sont pillés et dévalisés par des ennemis vaincus!

Tout annonce que les élections auront lieu dans quelques mois, et les feuilles ministérielles elles-mêmes renoncent à maintenir l'assertion de M. Duchâtel. On lit dans le *Courrier du Havre*:

« La dissolution de la chambre est certaine. Les élections générales se feront au mois de novembre. Plusieurs préfets sont à Paris. »

Paris, le 25 avril 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Hier, à la fin de la séance, il a fallu faire l'appel nominal pour constater que la chambre n'était pas en nombre, et que par conséquent il était impossible de passer au vote de la loi. Aujourd'hui, c'est encore par une opération du même genre que la séance a commencé, et jusqu'à trois heures il a été impossible de rouvrir le débat sur l'art. 1<sup>er</sup> de la proposition de M. Muret de Bort. A trois heures, cependant, le débat s'est rouvert; M. Liadières est venu tirer un dernier coup de fusil contre la proposition, et le principe de la conversion a ensuite été adopté à une forte majorité.

Avant ce vote, l'honorable M. Saint Marc Girardin a cherché à obtenir de M. le ministre des finances quelques explications sur l'attitude qu'il prendrait devant la chambre des pairs lorsque la question y sera portée. Mais c'est vainement qu'il l'a provoqué, M. Lacave Laplagne a refusé de répondre en disant que, pour s'expliquer,

FEUILLETON DU CENSEUR. — 26 AVRIL.

## DÉCOUVERTE DE NINIVE.

(Suite et fin.)

Suivant M. Botta, d'après le caractère historique des sculptures et le grand nombre des salles, l'édifice de Khorsabad ne saurait être ni un temple ni un tombeau. La masse de terre sur laquelle reposait cet édifice devait être jadis contenue par un mur épais formé de pierres plus communes que le gypse employé dans les bas-reliefs. On a même trouvé, à l'appui de cette opinion, dans les tranchées faites au périmètre du monticule, au talus et à la base, de larges assises qui supposent une hauteur de 12 mètres à ce mur de soutènement. Pareille construction se remarque, au dire de Moïse de Khorène, dans la montagne artificielle dont M. Schulz a plus récemment déterminé le caractère, et qui fait la base du château de plaisance que Sémiramis nommait Artémida, à l'ouest de la Mésopotamie, et dont nous avons parlé plus haut. Il semble donc probable que l'édifice de Khorsabad était une habitation souveraine. L'entonné central du plateau, indicé frappant d'un vestibule d'une grande étendue, la surface la plus abaissée du terrain jusqu'au sommet monumental du palais, et dont l'artiste anglais Martini, dans ses éblouissantes perspectives, avait deviné toute la magie. Mais ce développement de la rampe peut se prendre d'une habitation souveraine comme d'un édifice religieux ou tumulaire. Je noterai toutefois une circonstance plus décisive. Dans les parties de l'hypogée de Khorsabad autres que les terrasses, qui semblent extérieures, le sol est formé de larges briques placées sur deux rangs et séparées par un lit de sable; le second rang est scellé de quelques unes de ces briques, M. Flandin découvrit une petite figure en terre cuite, vêtue comme les personnages emblématiques des bas-reliefs et d'un émail bleu. Cette figure était placée sur le dos, dans un pli délicatement formé par quatre briques et clos au moyen d'une cinquième qui faisait partie du sol. D'autres figurines de même modèle, si ce n'est de même costume, ont été découvertes également par M. Flandin, mais toujours, chose singulière! à des places analogues, sur le seuil, à droite et à gauche des portes principales de l'édifice. N'étaient-ce pas là

par hasard les dieux pénates du Sardanapale? Un trait semblable des mœurs grecques ouvrirait un champ neuf aux hypothèses de l'archéologie, puisque le culte des dieux pénates était fondamental chez les populations anciennes de l'Asie-Mineure. Homère et Virgile, l'Iliade et l'Énéide sont remplis de ces traditions ioniennes. Mais quand bien même ces statuettes représenteraient purement et simplement des idoles du temps de Sémiramis, ce ne serait pas néanmoins plus une raison pour que l'hypogée de Khorsabad fût un temple babylonien que les vases peints trouvés dans la grande Grèce ne sont une démonstration sans réplique en faveur d'une supériorité dans les arts inséparable de l'existence antique de la ville d'Agriente.

Il y a d'ailleurs quelque analogie entre le sort de cette ville et celui de Ninive. L'époque la plus florissante de la patrie des vases peints répond à celle du plus grand développement de la civilisation grecque, auquel nulle colonie ne prit une part plus notable; c'est de même à l'instant où Sémiramis éleva si haut la puissance babylonienne que se rapporte, à ce qu'il semble, le développement de l'art dont M. Flandin a trouvé les traces. La destruction presque totale d'Agriente par les Carthaginois survint peu d'années après que cette ville eut touché le sommet de la perfection dans l'industrie des vases peints; à deux reprises différentes, Ninive expia le tort d'avoir devancé l'Asie occidentale dans le progrès des sociétés humaines. Les richesses et les prodigalités des Agrigentins étaient passées en proverbe dans les temps antiques; on peut lire dans la Bible à quel point Ninive était regardée comme la prostituée des nations. Enfin, si les vases à figures jaunes d'Agriente, offrant presque tous le type de la grande époque, réalisent, pour la peinture, l'idée corrélatrice à celle que font naître en statuaire les marbres du Parthénon, les bas-reliefs déterrés à Khorsabad par M. Flandin aident à comprendre l'enthousiasme de l'histoire sur les jardins suspendus de Babylone, le festin de Balthazar et la vie excentrique des Sardanapales.

Mais dans les nombreuses productions des diverses fabriques de vases peints de la Sicile et de l'Italie méridionale ou de la grande Grèce, dans les parcelles et débris qu'on rencontre sur le terrain où vécut Thasos, Nola, Héraclée, il est facile de suivre la trace de l'amollissement graduel de la beauté sévère de Phidias et de l'envahissement progressif de la grâce plus souple et plus variée de Praxitèle. Tel n'est pas jusqu'à présent, pour les découvertes faites par M. Flandin, le bonheur de l'archéologue. On ne sait encore à quoi rapporter cette perfection exhumée des entrailles du sol, qui paraît bien antérieure à l'art grec, dont les marbres d'Égine eux-

mêmes ne présentent que de très-contestables redites, et à laquelle seule pourra donner un sens l'explication des caractères cancéiformes des inscriptions, qui en forment le mystérieux commentaire. Il y a plus de 300 mètres d'inscriptions, dont le nombre des lignes varie, mais sans jamais être inférieur à celui de 15. On y trouve les noms de neuf villes conquises. Elles ont été fidèlement transcrites; elles donnent près de 50,000 lignes d'un mètre chacune. C'est une histoire entière. M. Botta a copié toutes ces inscriptions, sans négliger les simples fragments ni celles qui étaient gravées sur le pavé des portes, avec une sagacité et une pénétration d'archéologue au-dessus de tout éloge; il a même eu la précaution de prendre leur *fac-simile*, pour que la silhouette des caractères fût plus nette et plus exacte. Mais quel sera le traducteur?

Il faut, au surplus, renoncer à l'espoir que cette écriture puisse offrir des renseignements sur les révolutions éprouvées par l'art d'où sont sortis les monuments qui les illustrent depuis tant de siècles, puisque l'expression des bas-reliefs est seulement politique ou militaire. On ne saurait en déduire des notions certaines sur le développement de la statuaire dans l'Asie des Sardanapales que dans le cas où ces bas-reliefs appartiendraient à différentes époques et conséquemment à des écoles différentes. Ce n'est pas là toutefois le caractère artistique des sculptures de Khorsabad. Bien que le travail ne soit pas toujours de la même main, on y reconnaît le faire d'un maître qui dirigeait uniformément l'esprit de l'ensemble de l'œuvre à l'exécution de laquelle il présidait, comme la manière de Rubens, par exemple, est empreinte aux tableaux qu'on sait néanmoins avoir été pour une grande partie exécutés par ses élèves. Ces circonstances donnent plus d'unité, mais moins de variété à l'œuvre sculpturale des bas-reliefs de Ninive. Elle est sans commencement ni prolongement, sans passé ni suite.

Pour nous faire mieux comprendre, qu'on suppose Versailles engloutie d'abord par un bouleversement du sol, comme Herculanium ou Pompéi, exhumée plus tard des entrailles de la terre, et venant offrir, telle que Ninive, à la postérité curieuse, des vestiges de l'art français. Qu'arriverait-il? Précisément le contraire de Ninive. Versailles, loin de circonscire les recherches archéologiques par l'unité de ses travaux, ouvrirait dans son hypogée un champ sans limite, pour ainsi dire, à l'histoire comparée de la statuaire, de la peinture et de l'ornementation en France depuis le règne de Louis XIV jusqu'au règne de Louis-Philippe 1<sup>er</sup>; on y verrait comment la peinture des batailles s'est transformée de Le Brun à Vernet, de Vander Meulen à Bellangé; comment la statuaire a parcouru des âges si divers et si remarquables entre Coustou, Puget et la princesse Marie d'Orléans; on

il avait besoin de savoir dans quels termes la loi serait votée.

Vous voyez que le gouvernement suit toujours le même système ; il ne veut pas prendre d'engagements ; il s'arrange de manière à laisser une porte ouverte qui lui permette d'échapper à la décision de la chambre, à quelque majorité qu'elle soit rendue. Il sait qu'il rencontrera des obstacles à la chambre des pairs ; il pourrait les vaincre si, devant cette chambre, il voulait faire de l'adoption de la proposition de M. Muret de Bort une question de cabinet. La chambre des pairs est, en effet, trop attachée au cabinet du 29 octobre pour rien faire qui soit pour lui une cause impérieuse de retraite. Mais à quoi bon aller risquer la partie devant la chambre des pairs ? La gagnât-on, sait-on pas qu'on irait ensuite se briser devant une volonté inébranlable qui a dit depuis long-temps : « Tant que le droit de veto existera, il n'y aura pas de conversion ? »

Tel est l'état de la question ; aussi, avons-nous le regret de dire que la discussion qui dure depuis toujours n'aboutira à rien. Beaucoup de députés ministériels le savent, et c'est pour cela qu'aujourd'hui ils n'ont pas cru se compromettre en votant pour une mesure destinée à rentrer sous peu dans les catacombes parlementaires.

— On s'est occupé aujourd'hui à la chambre de la santé de M. Guizot et de la mort de Mario. M. Guizot est toujours dans le même état, et il paraît certain maintenant qu'il lui sera impossible de prendre part à la prochaine discussion du projet de loi sur les crédits supplémentaires. Quant à Mario, bien que, d'après les journaux anglais, il ait dû jouer hier soir au théâtre de S. M. le rôle d'Elviro dans *la Sonnambula*, on persiste à dire qu'il a été tué samedi dernier en duel. On nomme même l'adversaire qui l'a tué ; cet adversaire serait M. Gérard de Meley, l'époux de M<sup>lle</sup> Cris.

L'incertitude dans laquelle nous sommes encore à cet égard ne saurait se prolonger bien long-temps, et il est probable que les journaux anglais de demain nous feront connaître au juste ce qu'il en est.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer du Nord a terminé aujourd'hui ses travaux ; il lui reste cependant à statuer sur une communication que M. le ministre des travaux publics a annoncé devoir lui faire, et qui concerne un embranchement qui de Fampoux serait dirigé sur Hazebrouck et réduirait ainsi d'une manière assez notable le parcours entre Paris et Calais.

— M. Dupin vient de publier une troisième édition de son *Manuel du Droit public ecclésiastique français*, ce livre même qui vient d'être condamné par les inquisiteurs romains, tandis que le public français le recherche avec empressement. En tête de cette troisième édition, l'auteur a écrit une préface dont les doctrines ne lui feront certainement pas trouver grâce devant les ultramontains.

#### Bulletin de la Bourse de Paris du 23 avril 1845.

Avant l'ouverture, le 5 0/0 était à 85 80, et paraissait plutôt offert que demandé. Au parquet, il a ouvert à 85 80, et de suite il a été coté à 85 85. Il est resté quelques instants à ce prix, et jusqu'à fin de la bourse il a été tantôt offert tantôt demandé à 85 80. On a même offert dans la coulisse à 85 77 1/2. Au parquet, le cours de clôture a été 85 85 et dans la coulisse 85 87 1/2, mais on offrait à ces deux prix.

Le mouvement ascensionnel du 5 0/0 a continué, de même que la baisse sur les chemins de fer.

Trois pour cent.....	85 85	Caisse Lafitte.....	1100 »
Quatre pour cent.....	107 50	Obligations de Paris.....	» »
Quatre et demi pour cent.....	113 »	<b>CHEMINS DE FER.</b>	
Cinq pour cent.....	118 50	Saint-Germain.....	1105 »
Emprunt de 1844.....	» »	Versailles (rive droite).....	» »
Trois pour cent belge.....	» »	— (rive gauche).....	345 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	» »	Paris à Orléans.....	1220 »
Cinq pour cent belge.....	105 »	Chemins du Centre.....	850 »
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Paris à Rouen.....	1108 75
Cinq pour cent romain.....	106 1/2	Rouen au Havre.....	921 »
Cinq pour cent portugais.....	» »	Avignon à Marseille.....	1025 »
Trois pour cent espagnol.....	40 1/4	Strasbourg à Bâle.....	295 »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »	Montpellier à Cette.....	» »
Banque de France.....	3270 »	Bordeaux à la Teste.....	207 50
Comptoir Ganneron.....	» »	Mulhouse à Thann.....	» »
Banque belge.....	» »	Paris à Sceaux.....	» »

#### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 22 avril.

L'amendement de M. J. Lefebvre est mis aux voix et rejeté.

M. CRÉMIER développe un amendement d'après lequel le 5 serait converti en 4 1/2 pour dix ans ; la conversion en 4 serait dès à présent consacrée pour être effectuée dans dix ans, et le 4 serait alors garanti pour vingt ans contre une nouvelle conversion.

Cet amendement n'est pas appuyé.

M. LE PRÉSIDENT lit l'art. 1<sup>er</sup>, ainsi conçu :

« Art. 1<sup>er</sup>. Le ministre des finances est autorisé à effectuer le remboursement des rentes 5 0/0 inscrites au grand-livre de la dette publique, à raison de 100 fr. pour chaque 5 fr. de rentes, ou à en opérer la conversion en nouvelles rentes 4 1/2 0/0. »

Plusieurs voix : La chambre n'est pas en nombre !

M. LE PRÉSIDENT, après avoir consulté les secrétaires : Le bureau constate que la chambre n'est pas en nombre.

Il est procédé à l'appel nominal.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Courrier.)

Séance du 23 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'appel nominal des députés est ordonné par M. le président, qui avait annoncé cette mesure à la fin de la séance précédente. Un certain nombre de députés, après avoir répondu à l'appel de leur nom, quittent la salle et vont se promener. Nous remarquons, au pied de la tribune, M. d'Haussonville, entre autres, qui tient d'une main son chapeau et de l'autre sa canne pour mieux indiquer qu'après l'appel nominal il ne restera pas.

L'appel nominal n'est terminé qu'à trois heures. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur la conversion des rentes.

« Art. 1<sup>er</sup> (de la commission). Le ministre des finances est autorisé à effectuer le remboursement des rentes 5 0/0 inscrites au grand-livre de la dette publique, à raison de 100 fr. pour chaque 5 fr. de rente, ou à en opérer la conversion en nouvelles rentes 4 1/2 0/0.

» Tout propriétaire de rentes 5 0/0 qui, dans les délais ci-après fixés, n'aura pas demandé le remboursement, recevra, en échange de son inscription, un autre titre à raison de 4 f. 50 c. de cette rente nouvelle pour chaque 5 f. de rente ancienne.

» Pour ce nouveau fonds de 4 1/2 0/0, l'exercice du droit de remboursement est suspendu pendant sept années à compter de l'échéance du semestre pendant lequel l'opération du remboursement aura été terminée.

» Jusqu'à l'échéance du même semestre, les rentes converties continueront à jouir des intérêts à 5 0/0. »

M. LIADIÈRES attaque l'article 1<sup>er</sup>. La commission est composée d'hommes sérieux qui ont voulu faire une chose sérieuse. Eh bien ! on offre aux rentiers de choisir entre 100 fr. et une rente 4 1/2 qui représente en ce moment 114 fr. Evidemment les rentiers choisiront 114 fr. M. Liadières dit que la loi, que l'article 1<sup>er</sup> sont une déception, et que la chambre ne doit pas pressurer les rentiers.

M. Benoist, rapporteur, veut répondre. Aux voix ! aux voix ! crie-t-on de toutes parts. Ce n'est pas la peine de répondre ! Ici, M. Benoist dit quelques mots au milieu du bruit.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais mettre l'article aux voix.

M. SAINT-MARC GIRARDIN : Je demande la parole.

M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, s'est exprimé devant la commission en des termes que le rapport reproduit ainsi :

« La situation de l'emprunt qui vient d'être contracté, et la crainte d'un déclassement que favoriserait l'opération proposée, si elle était faite au moment où la fièvre des opérations hasardeuses et des spéculations incertaines s'est emparée de toutes les têtes, sont les seules qui, aux yeux du gouvernement, doivent retarder encore la solution si long-temps attendue. Mais il en prévoit lui-même le terme probable ; il aimerait mieux l'ajourner à la prochaine session, et alors il en prendrait l'initiative, si rien n'était venu troubler dans l'intervalle la situation générale du pays et les conditions nécessaires à une semblable opération ; mais il est disposé à accepter le projet, s'il est rédigé dans des termes qu'il puisse admettre, et à le soutenir même dans une autre chambre. »

Je demanderai à M. le ministre des finances s'il n'éprouve pas le besoin de répéter ici les explications qu'il a données à la commission ; s'il portera le projet à la chambre des pairs avec l'intention de le faire triompher.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas M. le ministre des finances qui saisisserait l'autre chambre d'une résolution votée ici.

M. SAINT-MARC GIRARDIN : Je remercie M. le président de son observation. Je dis donc à M. le ministre : Soutiendra-t-il la résolution devant une autre chambre ? Là est tout l'intérêt de la discussion actuelle. Il est évident que la proposition sera votée par la chambre ; mais ce qui importe à la chambre, c'est de savoir si le projet sera soutenu devant l'autre chambre.

M. LACAVE LAPLAGNE : Je me suis déjà expliqué trois fois sur cette question. Ces explications sont suffisantes, et je ne les renouvelerai pas. (Rumeurs.) Suivant l'honorable M. Saint-Marc Girardin, la conversion doit être immédiate. Il se trompe. L'article 1<sup>er</sup> ne s'explique pas sur l'époque ; il donne seulement au ministre des finances une autorisation. C'est après le vote de la loi que le gouvernement aura à délibérer sur ce qu'il aura à faire pour le temps à fixer à l'exécution de la loi.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN : Alors le 5 0/0 va se trouver dans une singulière situation. Le jeu va être entre les mains des hauts

financiers, et il y aura une hausse immédiate. Vous allez mettre, je le répète, la hausse et la baisse dans les mains du ministre des finances et des hauts financiers. Ce ne sera plus qu'une loi d'agiotage, et je voterai contre.

M. SAINT-MARC GIRARDIN : M. de Larochejacquelein va trop loin. L'article 10 fixe le délai dans lequel la loi devra être exécutée. C'est sur l'article 10 que M. le ministre ajourne évidemment la réponse à faire à ma question.

La chambre vote les deux premiers paragraphes.

M. MURET (de Bort) propose, au paragraphe 3, 10 ans au lieu de 7.

M. DE SAINT-PIERRE : Depuis qu'on s'occupe de la rente, le temps a marché au profit des rentiers. Sept ans sont un délai trop long ; je propose cinq ans.

Cette proposition n'est pas appuyée.

M. LACAVE-LAPLAGNE repousse le délai de sept années, qui est maintenu par M. le rapporteur.

M. DUPIN : C'est un assez grand mal pour les petits propriétaires de rentes d'être atteints dans un dixième de leur revenu, sans qu'on vienne encore, au bout de sept années, leur faire la même opération. (On rit.) Il faut leur laisser un délai de dix années.

Le troisième paragraphe est adopté avec ce délai de dix ans, chiffre de la proposition primitive de M. Muret.

Le paragraphe est également voté.

M. DE TRACY développe ce paragraphe additionnel : « Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables à tout propriétaire d'une rente 5 0/0 qui, représentée par une inscription unique ou par plusieurs inscriptions réunies, ne dépassait pas 500 f. à l'époque du dernier semestre échu avant la promulgation de la présente loi. »

On veut faire, dit M. de Tracy, une économie de 13 ou 14 millions. Mais on va dépenser presque autant dans l'expédition contre les Kabyles. Eh bien ! laissez vivre les Kabyles et laissez vivre les rentiers.

M. VATOUT dit qu'il y a plus de 40,000 rentiers dont la rente est au-dessous de 500 f.

M. BENOIST : C'est une erreur. Il y a peut-être quelques rentiers qui n'ont qu'une rente de 500 f. et au-dessous ; mais la plupart de ceux qui ont une inscription de 500 f. et au-dessous en ont d'autres ou ont d'autres moyens d'existence.

Le paragraphe additionnel est rejeté à une très-forte majorité, et l'article 1<sup>er</sup> est adopté dans son entier.

« Art. 2. La demande de remboursement devra être produite dans les vingt jours qui suivront la date de l'ordonnance rendue pour la mise à exécution de la présente loi.

» Ce délai sera porté à deux mois pour ceux qui se trouveraient hors de France, mais en Europe ou en Algérie, et à un an pour ceux qui se trouveraient hors d'Europe ou d'Algérie, sans que cette exception puisse entraîner la prolongation des termes fixés par les deux derniers paragraphes de l'article 1<sup>er</sup>. » — Adopté.

Les articles 3 et 4 sont adoptés au moment où nous arrêtons notre compte-rendu.

Il est quatre heures, la séance continue.

Voici les noms de MM. les députés composant la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 1,368,200 f. pour travaux à exécuter au palais de la chambre des députés pour la reconstruction et l'agrandissement de l'hôtel de la présidence et de la galerie de communication avec la salle des séances :

MM. Saunac, Alphonse Périer, Clément, Garnon, Rasteau, Meynadier, Draut, Goury et Peltreuve-Villeneuve.

— La commission chargée d'examiner la proposition de M. Desmousseaux de Givré tendant à faire percevoir au poids les droits d'octroi sur les bestiaux à l'entrée des villes est composée de :

MM. de Magnoncourt, Boulay (Meurthe), Toye, Leyraud, de Saint-Priest, Gaultier de Rumilly, Dezeimeris, Darblay et Bonafons.

— Voici les noms des membres composant la commission du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 1,222,300 fr. destiné à solder les travaux à exécuter pour l'agrandissement des bâtiments affectés aux ministères de la guerre, de l'intérieur, de l'instruction publique, et aux bâtiments de l'école d'application du corps royal d'état-major :

MM. de Castellane, Genty de Bussy, Dubois-Fresnaye, Marquis (Donatien), de Beaumont (Somme), de Panat, Bonnin, Harlé et Dilhan.

Nous trouvons dans le *Constitutionnel* l'extrait suivant d'une lettre très-curieuse adressée à un membre de la chambre des députés par un homme grave et religieux qui habite Rome :

Avant de recevoir ma lettre, vous saurez peut-être que le *Manuel* de M. Dupin a été condamné ici ; mais vous pourriez bien ne pas savoir les

y verrait comment l'ornementation, plus rapprochée du goût du seizième siècle sous les architectes de Louis XIV, s'est peu à peu dépravée dans les derniers temps de Louis XV. Mais, par exemple, ce qu'on n'y verrait pas, et ce qui devrait bien exciter la sollicitude royale dans notre époque, c'est une suite d'inscriptions monumentales dans le genre de celles que M. Flaminin rapporte du palais de Ninive, et qui seront, quand on les aura déchiffrées, comme la légende inséparable du musée babylonien. Et ce que nous disons de Versailles serait encore mieux dit de Saint-Pierre de Rome, et en général de tous les monuments de l'Italie, formés lentement, comme par alluvion, des travaux successifs de différentes écoles, de manière à présenter une certaine série de modifications dans l'art.

On objeurerait sans doute à cet inconvénient pour Ninive en rattachant à son hypogée des études du même genre sur Babylone, en risquant des fouilles à Séleucie et à Ctésiphon, édifiées jadis sur le grand fleuve, à douze lieues au-dessous de Bagdad, vis-à-vis l'une de l'autre, avec les briques enlevées à Babylone, peut-être même à Ninive, et où l'art des Antiochus et des Chosroës doit avoir laissé son empreinte.

Relié aux débris persépolitains qui datent du règne de Darius, aux colonnades de Balbeck et de Palmyre qui sont plus modernes et toutes romaines, aux collines factices d'Artemita qui remontent évidemment à Sémiramis, enfin aux ruines de l'architecture ionienne éparses dans l'Anatolie, cet ensemble de restaurations conduirait à fixer une sorte de chronologie asiatique pour l'histoire générale de l'art depuis les temps les plus reculés de la dynastie de Bélus jusqu'aux conquêtes tout-à-fait récentes de l'art arabe. Cette chronologie une fois fixée, peut-être alors saurions-nous comment naquit et d'où vient l'architecture lombarde. Mais tous les consuls n'ont pas la main aussi heureuse que M. Botta pour faire une découverte, et le gouvernement n'a pas toujours à sa disposition des archéologues de la trempe de M. Flaminin pour la mettre à profit.

Si donc il est encore possible de faire la part de l'ancienne et de la nouvelle Ninive, ce ne peut être assurément que par l'étude approfondie des bas-reliefs de Khorsabad, et toute l'énergie du travail devra porter sur la comparaison de leur physionomie archéologique avec le caractère des ruines de Persépolis. La domination des rois de Perse en Mésopotamie et dans la Babylonie est effectivement une époque dont la date serait décisive. Quoique les emblèmes qui décorent les murailles de l'hypogée de Khorsabad aient bien du rapport avec les ornements du même genre que M. Flaminin a constatés dans son voyage au royaume d'Iran, M. Botta, lui, n'admet pas une similitude complète.

Les différences principalement ressortent de la manière dont les costu-

mes sont agencés, et il ne paraît pas vraisemblable que les artistes contemporains de l'âge que l'on cherche encore à fixer se soient entendus pour représenter le même souverain à Persépolis et à Khorsabad sous deux styles de vêtement contraires.

Nous devons faire observer cependant que Napoléon n'est pas uniformément représenté dans toute la terre en redingote grise et en petit chapeau. Le costume de Bonaparte, général en chef de l'armée d'Égypte, ne ressemble certainement pas à l'attribut de Napoléon couronné du diadème de fer et roi d'Italie. Rien ne s'oppose à ce qu'un conquérant perse, même ou grec, un moment despote absolu à Ninive, à Babylone et à Persépolis, comme Cyrus, Alexandre et ses lieutenants, ait eu la fantaisie qu'on le sculptât d'une façon sur les bords du Tigre et autrement sur les rives du Zenderoud. L'objection de M. Botta sous ce rapport est peu sérieuse.

Mais, indépendamment du caractère des bas-reliefs plus ancien que celui en usage dans les sculptures de la Perse, la construction du monument de Khorsabad est d'une ordonnance primitive en désaccord, il faut le reconnaître, avec le style d'architecture d'un âge plus récent qui distingue le palais de Darius, fils d'Hystaspe. Enfin, il y a eu des colonnes du plus beau travail à Persépolis, et les ruines de Babylone, comme l'hypogée de Ninive, comme les débris de Ctésiphon, n'en présentent pas vestige. A Ctésiphon se voit bien, par exemple, un arc merveilleux, construit en briques, dont l'ouverture a 120 pieds de haut et 70 de large ; c'est même le plus grand arc connu en architecture ; mais les prodiges accomplis du temps de Sémiramis ne rendent pas ce tour de force inexécutable pour les Ictinus qui ont illustré le règne de ses successeurs, et ce serait injurieux pour leur mémoire que de le rapporter absolument à l'art grec, parthe ou romain.

Il est vrai, et ceci est plus grave, que les deux colosses placés en avant de l'unique entrée principale qui subsiste encore à Persépolis ont de singulières analogies dans leur pose et dans leur travail avec les taureaux gigantesques à cinq jambes, à tête humaine, aux ailes d'oiseau déployées, et portant la tiare, qu'on retrouve de même à l'entrée du monument de Khorsabad. Je ferai à cet égard une observation. Si jamais la postérité retire des entrailles du sol, à la même époque, la Vénus de Milo qui est au Louvre et la Vénus de Canova qui est à Munich, c'est-à-dire en des lieux séparés par la distance précisément qui se trouve de Schiraz à Mossoul, ne sera-t-elle pas excusable de confondre l'origine des deux œuvres, également inspirées de l'art grec, mais à deux mille ans d'intervalle ? Tout cela prouve que la lecture seule des caractères cunéiformes est capable de fixer les archéologues, et comme nous l'avons dit, que le silence des inscriptions rendra la question d'art entièrement problématique.

Au reste, le public savant et curieux aura bientôt l'occasion de juger le procès par lui-même. Emballés par M. Flaminin, chargés sur des radeaux à Khorsabad et confiés aux soins éclairés de M. Loève-Weimars, notre consul à Bagdad, les débris de Ninive attendent à Bassorah que M. de Maclean expédie un navire de l'état pour les conduire par le golfe Persique, le golfe de Bonne Espérance et la mer des Indes jusqu'à Paris. Les ordres sont donnés dans les bureaux du ministère de la marine. Il n'y aura certainement pas dans le monde civilisé de collection à la hauteur de celle que présenteront l'hiver prochain les salles du *Musée babylonien* qu'on installe déjà dans le rez-de-chaussée du Louvre. Les bas-reliefs découverts, mis uns à la suite des autres, formeraient une ligne de 2,000 mètres (une demi-lieue). Mais tous, à beaucoup près, n'ont pu résister au déplacement et au transport. L'envoi cependant se compose encore de cent pièces. Incomparablement ensemble quarante-cinq sujets de sculpture qui ont paru susceptibles de braver un voyage au long cours.

On y verra notamment les deux taureaux gigantesques de l'entrée principale qui ont quinze pieds de haut sur seize de long et qui sont parfaitement conservés, ainsi que les deux divinités colossales qui ont seize pieds de haut. Les idoles sont en demi-ronde bosse, et les taureaux ont sauté de la moitié du corps ; le reste est engagé. La divinité qui étouffe un lion entre ses bras était couchée sur le sol et brisée en trois morceaux, mais les fragments n'avaient pas souffert. M. Flaminin a fait ensuite un choix des bas-reliefs les mieux préservés et les plus intéressants sous le rapport de l'art ; ils offrent encore une étendue de 120 mètres. Orné de semblables richesses, notre Musée babylonien sera bien autrement caractéristique pour l'histoire de la statuaire que la Glyptothèque de Munich, devenue si célèbre par les marbres d'Égine, dont la collection pourtant se réduit à deux bas-reliefs qui proviennent en apparence d'un fronton brisé et qui n'occupent que le fond de la salle la plus importante de l'édifice. Un lion de bronze moins colossal que les taureaux et les figurines extraites du paré de brique font également partie de la cargaison, qui attend un vent favorable dans les eaux de l'Euphrate, et pour laquelle nous dirons à la France avec Ovide :

*Hoc nitor ille tui generis desiderat, hoc est  
A superis ortae nobilitatis opus.* ANDRÉ DELRIEUX.

(Extrait du *Moniteur des Arts*, chez Gide et C<sup>o</sup>, 5, rue des Petits-Augustins.)

circstances qui se rattachent à ce fait. Je vais vous les faire connaître. M. Rossi devait avoir et a eu sans doute son audience du pape le 10... Eh bien ! le 10 au matin, on lisait dans toutes les rues de Rome un décret de la congrégation de l'index, rendu le 5, approuvé le 7, qui condamnait le Manuel. La même affiche contenait la condamnation du dernier livre de M. Michelet et celle du Cours d'histoire de la philosophie par M. Cousin. La condamnation du livre de M. Dupin est du 5 avril et est exécutée par l'affiche du 10 ; de plus, l'affiche contient l'annonce imprimée qu'elle a été placardée le 10. Cela fait supposer à beaucoup de personnes qu'on tenait à ce que cette condamnation fût exécutée avant l'audience. Est-ce vrai ? ou bien est-ce une circonstance fortuite ? Ce dernier cas ne paraît pas le plus naturel, d'autant plus que le pape s'était déjà exprimé plusieurs fois en termes assez positifs sur la décision du conseil d'état, en disant à des Français : « Pie VI et Pie VII ont bien été condamnés aussi. » D'après ce qu'on dit, entre autres buts, la mission du ministre plénipotentiaire aurait un but de juste milieu assez bizarre : ce serait de deman-der la sécularisation des jésuites en France, c'est-à-dire d'en faire des prêtres séculiers, qui alors pourraient prêter le serment qu'ils n'appar-tiennent à aucune congrégation, et pourraient, par conséquent, former des établissements d'instruction publique... Comprenez-vous ce biais ? Des jésuites qui ne le seraient pas ! Le pape pourrait-il consentir à cela, et les jésuites le voudraient-ils ? Des personnes en position d'être bien instruites le di-sent, mais je ne le puis croire. Plus tard, j'en saurai peut-être davantage.

Le Constitutionnel dit que, si les révélations contenues dans cette lettre sont exactes, ce ne sont plus seulement des interpellations qu'il faut adresser au ministère ; c'est par un refus de concours et par la demande de sa mise en accusation qu'il faut lui répondre.

On lit dans le Patriote Jurassien :

« L'existence du cabinet noir a été souvent soupçonnée. Le Franc-Comtois de Besançon vient de publier une plainte contre les opérations occultes de ce cabinet. C'est un citoyen de Besançon qui en a été victime. Il a reçu une lettre de Taïti dont le cachet avait été maladroitement brisé et plus maladroitement encore rétabli. Les traces de la fracture sont évidentes et ont été reconnues par diffé-rentes personnes. Le secret des lettres est donc violé aussi effronté-ment en France qu'en Angleterre. Voici comment le correspondant du Franc-Comtois termine sa lettre :

« Une lettre contient-elle quelque nouvelle dont on ne veuille pas pour le moment donner connaissance au pays, elle est retenue jusqu'à ce que les journaux anglais nous apprennent ce qui s'est fait chez nous. Un marin s'exprime-t-il librement sur le compte de nos gouvernants, des notes secrètes sont prises ; son avancement s'arrête sans qu'il en puisse comprendre la cause. C'est, vous l'a-vouerez, être très-indiscret. Mais la foi jurée entre l'administration des postes et les particuliers, a été violée ; leurs secrets ont été trait-reusement surpris. Quand je disais qu'il y avait la quelque chose de souverainement indiscret, vous voyez que mon expression, qui pouvait sembler contredire ce que j'avais en premier lieu, n'a-vaient qu'un défaut, celui de n'être pas suffisamment énergique.

« J'espère, monsieur le rédacteur, que vous voudrez bien vous joindre à moi pour prier M. le ministre de permettre que, quand des lettres nous seront adressées, nous soyons les premiers à les lire. »

Les violations des lois se multiplient sous toutes les formes. Un journal ministériel de Béziers insère innocemment ces deux lignes : « M. le sous-préfet s'étant absenté par congé, c'est M. Ferdinand Debès, notre député, qui fait l'interim. »

Que pensez-vous de cet interim fait par un député, quand la loi prononce de la manière la plus formelle l'incompatibilité des fonc-tions législatives avec celles de préfet et de sous-préfet ? N'est-ce pas que vous trouvez là un mépris arrogant pour la légalité, et que vous y trouverez aussi un cynisme dédaign pour l'opinion pu-blique, surtout si vous réfléchissez que l'on confie l'interim de la sous-préfecture au député de l'arrondissement, juste au moment où commence le travail des listes électorales, quand on annonce des élections générales pour la fin de l'année, et quand on parle du prochain échec du député intérimaire ?

En vérité, c'est par trop de sans-gêne, et si nous sommes habi-tués aux lubies de l'autorité supérieure, nous avouons que nous espérons mieux de la pudeur de M. le député.

### Chronique.

Ce matin, à six heures, des commissaires de police, accom-pagnés d'un médecin aux rapports, observaient de larges taches de sang sur l'un des accotements du pont du Palais-de-Justice. La balustrade du pont en portait aussi de larges traces en dedans et en dehors. Les quais voisins ont bientôt été envahis par une foule curieuse qui, à défaut de certitude, s'est aussitôt livrée à tous les égarements de la folle du logis. Combien de romans, de drames lugubres commencés à l'entrée du pont et n'ayant qu'un seul et même dénouement, la chute d'un cadavre ensanglanté dans la Saône ! Ce qu'il y a de certain, c'est que ces traces de sang ont été remarquées hier sur les neuf heures du soir. Un agent de po-lice a été aussitôt placé sur le pont pour empêcher les passants d'effacer en marchant les traces du sang.

— Avant hier, entre deux et trois heures de l'après-midi, un fu-neste accident, qui aurait pu devenir une catastrophe épouvanta-ble, est arrivé sur le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, dans la traversée du tunnel de Terre-Noire. Soit que les signaux aient été mal donnés, soit qu'ils aient été mal compris, deux convois de wa-gons chargés et marchant en sens inverse sont entrés en même temps sous la voûte, et se sont heurtés malgré tous les efforts tentés pour les retenir. Le choc a été terrible. Trois wagons ont été brisés ; un chauffeur a été si gravement blessé qu'on l'a cru mort, et c'est par un hasard presque miraculeux qu'on n'a pas à déplorer la perte de plusieurs personnes.

Les voyageurs partis de Lyon à midi, arrivés à Terre-Noire, ont été obligés de descendre de voiture et d'aller à pied jusqu'à Saint-Etienne.

— Nous recevons des réclamations d'une société d'anciens mili-taires relatives au fait suivant :

D'après l'usage établi dans cette société, une messe solennelle est célébrée toutes les années à l'époque de Saint-Georges. M. le curé de la Guillotière fut chargé, il y a quelques jours, de dire cette messe, moyennant une somme de 25 fr. ; mais la veille au soir il fit savoir que cela ne lui était plus possible. On n'eut donc pas le temps d'avertir les personnes invitées, qui se trouvèrent le lende-main réunies sur la place. Ce fut alors seulement que l'on put s'en-tendre avec M. le curé des Brotteaux, qui s'empressa de déferer à la demande de la société, et l'office religieux eut lieu dans l'église de Saint-Pothin.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur le peu de convenance de la conduite de M. le curé de la Guillotière dans cette circonstance.

— M. Victor de Pradel, improvisateur français, est depuis quel-ques jours à Lyon où il se propose de donner quelques séances d'improvisation dans divers établissements publics de la localité.

— Le 21 avril, à quatre heures du soir, le sieur Bonnard fils,

propriétaire, passage Primat, à la Guillotière, a tiré un coup de fusil sur des poules qui sortaient de son jardin. Malheureusement le sieur Massano, vieillard âgé de 94 ans, qui se trouvait près de là, a reçu dans son chapeau toute la charge de ce fusil. La gendarmerie a dressé procès-verbal de cet acte d'imprudance.

— Le Mercure Séguisien rapporte ainsi l'arrestation de six voleurs : « Jeudi dernier, dans la soirée, six jeunes voleurs, dont le plus âgé ne compte que 14 ans, ont été arrêtés dans la commune de Montaud. L'un d'eux a été pris au moment où il avait la main dans le tiroir de la banque d'un épiciers ; saisi ainsi sur le fait, il a dénoncé ses complices.

» Le lieu ordinaire de leur rendez-vous était les deux buvettes de la place Saint-Charles, où ils consommaient le produit de leurs larcins et comptoient de nouveaux coups. »

— On lit dans le Journal de Montbrison :

« Un accident affreux a eu lieu à Sury le 15 du courant, à qua-tre heures du matin. Le dégel et l'humidité excessive qui règnent depuis quelque temps ont occasionné l'éboulement d'une maison appartenant au sieur Pierre Roche et construite en pisé.

» Dans cette catastrophe, dont les circonstances, vu l'heure à laquelle elle a eu lieu, ne sont pas bien connues, la nommée Clau-dine Rivoire, femme Roche, ainsi qu'Alexandrine Roche, sa fille, âgée de dix ans, ont été écrasées sous les décombres, et Roche lui-même a eu un bras fracturé et a été transporté à l'hôpital de Montbrison. »

— On lit dans la Mouche de Mâcon :

« Un chien enragé ayant mordu mercredi dernier deux perso-nes à Saint-Laurent-lez-Mâcon et beaucoup d'autres chiens, il a été procédé jeudi, du consentement des propriétaires et de l'autorité locale, à une singulière et expéditive exécution. Un garde armé d'un fusil à deux coups a parcouru la commune et abattu tous les chiens errants. En deux jours, il en est resté vingt huit sur le sol. Pas une plainte ne s'est élevée, et plusieurs bouchers ont été des premiers à attirer au dehors du logis leurs chiens suspects pour les soumettre à l'exécution générale.

» L'exécuteur des hautes-œuvres canines a couru quelque dan-ger dans l'exercice de ses fonctions ; il venait de décharger un coup de fusil sur la tête d'un énorme boule dogue. L'animal blessé se retourne furieux et s'élançait sur son bourreau qui, heureusement sur ses gardes, lâche le second coup dans le ventre de la bête et l'étend raide à ses pieds.

» Nous ne pouvons qu'applaudir à cet abattis de chiens dont le nombre à Saint-Laurent est vraiment effrayant. La rage est une ma-ladie si terrible qu'on ne saurait prendre trop de précautions pour l'éviter. Quand plaira-t-il donc au gouvernement, qui écrase de pauvres industriels sous d'énormes patentes, d'établir un impôt sur les chiens ? On assure qu'il s'occupe d'un semblable projet de loi. Qu' alors il presse donc ceux chargés de l'élaborer, afin que nous puissions au moins applaudir à l'un de ses actes. »

— Une matinée musicale sera donnée par M<sup>lle</sup> Loisa Puget, au foyer du Grand-Théâtre, le dimanche 27 avril 1845, à midi précis. En voici le programme :

#### PREMIÈRE PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Quintetti pour instruments à cordes. (Mayseder.)
- 2<sup>o</sup> Trois morceaux : Je veux t'aimer sans te le dire, romance ; la Fille de l'Orfèvre, ballade, et les Amours de Michel et Christine, chan-sonnette, chantés par M<sup>lle</sup> Puget. (L. Puget.)
- 3<sup>o</sup> Air de Dom Sébastien, chanté par M. Flachet jeune. (Donizetti.)
- 4<sup>o</sup> Fantaisie sur des motifs du Domino noir, exécutée par M. Cherblanc. (Lafont.)
- 5<sup>o</sup> Trois morceaux : Les Compliments de Normandie, chansonnette ; Fleur des Champs, romance (L. Puget), et la Lisette de Béranger, chansonnette (Bérat), chantés par M<sup>lle</sup> L. Puget.

#### DEUXIÈME PARTIE.

- 6<sup>o</sup> Duo concertant pour piano et violon, exécuté par M. Cherblanc et l'auteur. (L. Puget.)
- 7<sup>o</sup> Barcarole de Dom Sébastien, chantée par M. Flachet jeune. (Do-nizetti.)
- 8<sup>o</sup> Trois morceaux : Fleurette, romance ; le Rêve de Marie ; la Chanson du Charbonnier, chansonnette, chantés par M<sup>lle</sup> L. Puget. (L. Puget.)
- 9<sup>o</sup> Le Soir, fantaisie pour flûte, exécutée par M. Donjon. (Donjon.)
- 10<sup>o</sup> Un jour viendra, romance, chantée par M. Flachet jeune. (Flachet.)
- 11<sup>o</sup> La Demande en mariage, chansonnette, chantée par M<sup>lle</sup> L. Puget. (L. Puget.)

On peut se procurer des billets à l'avance chez tous les marchands de musique.

#### Spectacles du 25 avril.

CÉLESTINS. Un Vieux de la Vieille, vaudeville. — Parlez au Por-tier, vaudeville. — Les Débardeurs ou l'Atelier, le Bal et l'Etude, vaudeville. — Moellon ou l'Enfant du bonheur, vaudeville.

#### Tribunaux.

Eugène Graffeteau est arrivé à Paris pour faire son droit ; il a encore toute la naïveté de son endroit.

Plusieurs amis de seconde et troisième année ont cherché à le lancer, à le dépayser autant que possible ; mais sa nature est rebelle à la civilisation un peu risquée du quartier latin.

Ennuyé d'être sans cesse traité de conscrit, il résolut d'abandonner la fréquentation des roués de la Chaumière, et de compléter seul son éduca-tion de viveur. Il y avait bien un petit motif à cette détermination. Dans le commencement du mois d'avril, il avait rencontré au théâtre de l'Ambigu une jeune lorette qui paraissait fortement impressionnée des situations dra-matiques du mélodrame de la Peste noire.

Eugène la remarqua d'autant mieux qu'elle paraissait être seule de son avis, et que ses larmes attiraient l'attention du public entier. Il se dit : Voilà une jeune fille qui a du cœur, qui est impressionnable ; c'est mon affaire, je vais lui offrir mes hommages.

On l'accueille, et à ses offres répétées de rafraîchissements on répond timidement qu'on ne demande qu'un bouquet de violettes. En échange de ses modestes fleurs, Eugène obtint le nom d'Amanda et le n<sup>o</sup> 66 bis de la rue Neuve Breda.

Le dimanche suivant, Eugène et Amanda étaient ensemble au théâtre de la Gaîté, et lui était heureux des larmes que le drame de la Justice de Dieu faisait verser à sa compagne.

Il offre des rafraîchissements. « Non, lui répond-on, un bouquet de violettes. » Eugène n'est pas très-riche, et ces goûts modestes lui convien-nent parfaitement.

Deux jours après, le temps était magnifique, et Amanda éprouva le be-son d'aller à Saint-Germain, dans la forêt, cueillir elle-même la violette des bois. Eugène est de plus en plus enchanté ; son Amanda a des goûts simples, c'est une fleur qui ne se plaît qu'au milieu des fleurs. Avec le prix des wagons et un modeste dîner chez le garde, il se promet bien d'en être quitte ; mais, arrivée au bois, Amanda prétend que l'endroit où se trouve le plus de violettes est fort avancé dans la forêt, et qu'il serait très-fatigant d'y aller à pied.

Eugène se laisse aller à une heure de chevaux du manège des Amazones. Bah ! ça n'augmentera pas beaucoup sa dépense. Mais, par malheur, il n'y a plus qu'un cheval dans l'écurie ; il en rentrera d'autres bientôt.

— Eh bien ! mon ami, dit Amanda déjà en selle, je fais un tour d'un quart d'heure et je reviens vous reprendre.

— Oh ! vous serez trop long-temps, vous vous oublierez dans la forêt, répond Eugène.

— J'ai besoin de violettes, répond Amanda avec mutinerie, il m'en faut tout de suite ; je pars.

— Non ! vous resterez plus d'un quart d'heure.

— Je vous jure que non, reprend vivement Amanda ; tenez, donnez moi votre montre pour me régler. Je ne resterai pas une minute de plus ; mais il faut que je respire la violette.

Eugène consent, donne sa montre, et Amanda part comme une flèche. Un quart d'heure se passe, puis une demi-heure, puis une heure ; Eu-gène commence à s'impatienter singulièrement. Une autre heure s'écoule, rien encore ; Eugène est furieux. La nuit arrive, pas d'Amanda ; mais son coursier est revenu seul et a pris tranquillement sa place au râtelier.

Est-il arrivé un malheur ? L'inquiétude décide Eugène ; il prend un che-val à son tour et bat la forêt. Il revient fatigué, moulu ; il n'a rien trouvé. Aurait-il été la cause involontaire de la mort de cette jeune fille, qui com-mençait à si bien le comprendre ? Il en perd la tête, il en va devenir fou ; il veut coucher à Saint-Germain, et va enfourer sa douleur dans un hôtel de la ville, après qu'on lui eut préalablement fait payer le prix de location des deux chevaux.

Le lendemain, pas de nouvelles encore. Il court chez les gardes avec le signalement de son amante ; on n'a rien vu, la forêt n'offre aucune trace d'accident. Enfin Eugène se décide à reprendre la route de Paris et à ren-trer dans son domicile, qu'il interdit à tout le monde et où il s'enferme avec ses remords. Il est dans des transes continuelles ; il craint qu'on ne vienne lui demander compte de la disparition de l'infortunée jeune fille.

Quelques jours s'écoulent ; sa douleur commence à se calmer, et il se hasarde à prendre l'air. Pour se distraire un peu du chagrin qui le mine, il pousse le soir vers le bal du Prado.

A peine est-il entré dans l'enceinte qu'il jette une exclamation et reste stupéfait : c'est elle !

Effectivement, c'était bien Amanda ; elle dansait et se livrait avec amour, dans les bras d'un beau blond, à une polka romantique, en usage dans ledit lieu.

— Et ma montre ! s'écrie Eugène en s'approchant d'elle.

— Que dites-vous, monsieur ? lui répond Amanda ; je n'ai pas l'honneur de vous connaître.

— C'est par trop fort ! Suivez-moi un peu, ajoute Eugène en tirant Amanda par le bras.

Mais le beau blond s'interpose, et prie l'importun de s'éloigner, sinon c'est à lui qu'il aura affaire. Eugène suffoqua et porta plainte.

M<sup>lle</sup> Amanda Peuchot comparait aujourd'hui devant le tribunal de police correctionnelle sous la prévention de vol.

La prévenue : Je n'ai jamais eu l'intention de prendre la montre de monsieur. C'est mon cheval qui a pris le mors aux dents.

Eugène : Le mors aux dents ! un cheval de Saint-Germain !

La prévenue : Certes, il a pris le mors aux dents, à preuve qu'il est en-tré comme un furieux dans la forêt ; il m'a renversée sur l'herbe, et, ma foi, quand je me suis relevée, j'étais blessée, et je me suis traînée dans une auberge.

Eugène : Une auberge au milieu de la forêt !

La prévenue : Quand je suis revenue à moi, j'ai remarqué que je n'avais plus la montre de monsieur ; elle était tombée dans le bois ; elle y est en-core dans l'herbe. Qu'on fasse des recherches dans la forêt de Saint-Ger-main, on la retrouvera. (Rires dans l'auditoire.)

Le tribunal condamne M<sup>lle</sup> Amanda Peuchot à trois mois de prison.

### Nouvelles Etrangères.

#### ESPAGNE.

Les journaux de Madrid sont du 18 avril.

Les cortès continuent à s'occuper de la discussion du budget. M. Pratosi s'est laissé gagner par le ministère, et il a renoncé à l'in-terpellation sur les événements de la province d'Huesca, que le gou-vernement redoutait comme devant mettre au jour tous les brigan-dages commis pour la répression de l'échauffourée de Ruiz.

— Le tyran de Saragosse ne s'est pas contenté de supprimer ar-bitrairement la Ley, il a encore banni d'Aragon le directeur de ce journal, M. Gutierrez Altamirano. C'est cependant quand les modérés jouent leur comédie de constitution et de représentatif qu'un pareil acte de bon plaisir peut se commettre impunément !

— Tandis que les journaux de Paris annoncent, les uns que M. Rosemond de Beauvallon, rédacteur du Globe et l'antagoniste de Dujarier, s'est enfui en Belgique, les autres qu'il n'a pas quitté Pa-ri, l'Heraldo apprend son arrivée à Madrid.

— Le vaisseau de ligne el Soberano est parti le 12 de Cadix pour Barcelonne, où il va se mettre à la disposition de la reine qui sera seulement dans cette ville vers le milieu de mai.

Le capitaine général Concha est rentré le 14 à Barcelonne de sa tournée dans la Haute-Catalogne. Les symptômes d'insurrection pa-raissent calmés, mais les bandits n'ont rien perdu de leur audace et de leur nombre.

— On nous écrit de l'extrême frontière de Catalogne, le 18 avril : « Le gouvernement espagnol a organisé en 1844 des brigades de gardes civils chargées de veiller à la sûreté publique. Une de ces brigades a été établie à Puycerda ; elle est composée d'hommes ayant servi alternativement et à plusieurs reprises les deux partis qui se sont disputé le gouvernement de l'Espagne pendant sept ans ; cela peut donner une idée de leur moralité.

» Depuis son installation, la brigade de Puycerda est venue réguliè-rement toutes les semaines s'établir dans les fonds des communes françaises de Palau, d'Osseja et de Valubellera ; et, là, elle rançonne tous les passants. Dans plusieurs circonstances, elle s'est emparée en France, à 8 et 10 kilomètres en dedans des frontières, d'un grand nombre de ballots de marchandises destinées à l'exportation ; elle en a présenté une partie à la douane de Puycerda et a vendu le reste pour son propre compte. Les personnes lésées ont adressé leurs plaintes aux maires des communes, au sous-préfet et au procureur du roi de Prades, sans avoir jusqu'à présent obtenu aucun résultat. Il demeurerait donc établi aujourd'hui que les hommes de la bri-gade de sûreté publique de Puycerda peuvent venir en France, en armes, de jour et de nuit, s'installer même à l'entrée de villages im-portants pour enlever tout ce qu'ils trouvent, argent, vin, marchan-dises de toute espèce ; quand ils sont bien repus, ils se retirent tran-quillement en Espagne, où, malgré les représentations probables du gouvernement français, ils jouissent de la plus scandaleuse impu-nité, ou plutôt d'une protection ouverte de la part des chefs supé-rieurs de cette partie de la Catalogne.

» L'inutilité des plaintes que nous avons jusqu'à présent adressées aux autorités de notre pays nous engage à donner de la publicité à ces faits par la voie de votre estimable journal ; nous désirons que tout le monde en France puisse avoir une idée du degré de protec-tion dont jouissent certaines parties de nos frontières. »

(Emancipation.)

#### IRLANDE.

La station d'Islande sera composée, cette année, de la ga-bare la Prévoyante et des cutters la Favori, le Passe-Parloul et l'Eperlan. Cette station a pour mission de suivre toutes les phases de la pêche du hareng sur les côtes d'Ecosse et d'Angleterre, depuis le commencement jusqu'à la fin de la saison. M. le ministre de la marine vient d'adresser des instructions au sujet de cette pêche.

Le gérant responsable, B. MURAT.

M. le comte de Gazan, lieutenant général, pair de France, grand-croix de la Légion-d'Honneur, est mort à Grasse (Var).

M. PARISET, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Médecine et membre du Conseil supérieur de santé du royaume, en rendant compte des bons résultats qu'il a obtenus de l'emploi de la PATE pectorale balsamique de REGNAULD

**AINÉ**, pharmacien à Paris, rue Caumartin, 45, terminait ainsi sa déclaration : « C'est sans doute au choix des substances qui la composent, et surtout au mode particulier que M. FRÈRE emploie pour la confectionner, que doit être attribuée sa supériorité manifeste sur les autres pectoraux connus jusqu'à ce jour. »  
Dépôts, à Lyon, chez MM. André, Boitel, Deschamps et Vernet, pharmaciens.

Téterelles, biberons et mamelons, cornets acoustiques en tous genres, urinaux en gomme élastique, en cuir verni et en tissu flexible et imperméable. Chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon.  
La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de

poitrine, les rhumes et les enrrouements.— Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, POUCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Etude de M<sup>e</sup> Beau, avoué à Lyon, quai Humbert, et rue de la Baleine, 2.

ADJUDICATION AU 10 MAI 1845.

VENTE PAR LICITATION, à laquelle les étrangers seront admis.

EN 3 LOTS SÉPARÉS, SANS ENCHÈRE GÉNÉRALE,

1<sup>o</sup> D'UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE ET SES DÉPENDANCES,

SITUÉE A ÉCULLY, Consistant en cour, terrasse, promenades, salle d'ombrage, jardin potager et d'agrément, verger-pré, terre et vigne;

2<sup>o</sup> D'UN FONDS EN TERRE,

Situé sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or;

3<sup>o</sup> D'UN FONDS EN TERRE ET PRÉ, Situé à Ecully.

Dépendant de la communauté qui a existé entre M. Jean-Pierre Brunier et M<sup>me</sup> Louise-Pierrette Morin, sa première épouse, décédée, et de la succession dudit sieur Brunier.

L'adjudication aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de 1<sup>re</sup> instance, séant à Lyon, au Palais-de-Justice, place de Roanne, le samedi dix mai mil huit cent quarante-cinq, depuis midi jusqu'à la fin de la séance, et sous les clauses et conditions insérées au cahier des charges déposé à cet effet au greffe dudit tribunal :

Le 1<sup>er</sup> lot, sur la mise à prix de. . . 40,000 f.

Le 2<sup>e</sup> lot, sur celle de. . . . . 10,000

Le 3<sup>e</sup> lot, sur celle de. . . . . 4,000

fixées par jugement du tribunal civil de Lyon du 4 mai 1844 ordonnant la vente.

S'adresser, pour les renseignements, soit à M<sup>e</sup> Beau, avoué poursuivant la vente, soit au greffe du tribunal civil de Lyon pour prendre communication du cahier des charges qui y est déposé. (5173)

Etude de M<sup>e</sup> Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1. VENTE JUDICIAIRE.

Le mardi vingt-neuf avril 1845, à dix heures du matin, dans le domicile du sieur Joseph Mercier, marchand, demeurant à Lyon, rue Saint-Joseph, n<sup>o</sup> 1, au rez-de-chaussée, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers, consistant principalement en banque, bureau, tables, bibliothèque, horloge, glaces, chaises, poêle, placard, buffet, etc.

Et le mercredi trente avril même mois et les jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, dans la salle des ventes de MM. les commissaires-priseurs, sise à Lyon, port du Temple, 42, au 1<sup>er</sup> étage, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de diverses marchandises, consistant principalement en voiles brodés, étoles, chasubles, bonnets, berthes, manchettes, barbe, pièces et coupons de dentelles, guipure, garnitures d'autel, blondes, tatins et autres.

Le tout saisi au préjudice dudit sieur Mercier. (4191)

Etude de M. Gandil, huissier, place des Terreaux, 10.

VENTE FORCÉE.

Le samedi vingt-six avril mil huit cent quarante-cinq, à dix heures du matin, sur la place du Petit-Change, à la descente du pont de ce nom, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, comptoirs, glaces, poêles, horloge, batterie de cuisine, lits garnis et quantité d'autres objets. (2804)

A VENDRE A L'AMIABLE

Pour entrer en jouissance de suite,

BELLE MAISON DE CAMPAGNE, Appelée la Sauvayère,

Située à Millery, sur la grande route royale de Lyon à Givors.

Cette propriété, d'une contenance de 11 hectares 90 ares environ, bien tenue et en bon état, réunit par son revenu l'utile à l'agréable; elle se compose d'une vaste maison bourgeoise, avenues, orangerie, plusieurs sources d'eau vive, pièces d'eau, filature de soie, bâtiments d'exploitation, nombreuses plantations de mûriers, terres, prés, vignes, bois, jardins, etc.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser à M. Jules Bourcier, propriétaire, cours Bourbon, n<sup>o</sup> 4, aux Brotteaux, et à M<sup>e</sup> Couet, notaire à Millery. (2790)

A céder de suite.

Un Office de notaire dans le canton et à proximité de la Tour-du-Pin (Isère).

S'adresser à M<sup>e</sup> Gayme fils, notaire à Grenoble; à M. Budillon, rue Confort, 7, à Lyon; et à M. Champon, rentier à la Tour-du-Pin. (1805)

A VENDRE.

PHARMACIE dans un chef-lieu de département et dans une des plus belles positions de la ville.

S'adresser, pour les renseignements, à la pharmacie, rue Lafont, 24, à Lyon. (2788)

A VENDRE.

GROS ET PETITS ORANGERS en très-bon état.

S'adresser, pour les voir, chez M. Dumond, papetier, rue du Plat, 2 bis. (1742)

## CHEMIN DE FER DE SAINT-ETIENNE A LYON. SERVICE D'ÉTÉ.

L'administration a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 1<sup>er</sup> mai 1845, le service d'été sera composé de cinq trains de voyageurs partant de chacune des villes de Lyon et de Saint-Etienne aux heures ci-après :

Départs de Saint-Etienne, à la station de Bérard : à 6 heures du matin, 10 heures, 2 heures du soir, 6 heures et 11 heures 30 minutes.

Départs de Lyon, à la station de Perrache : à 6 heures 20 minutes du matin, 10 heures 20 minutes, 2 heures 20 minutes du soir, 6 heures 20 minutes et minuit. (2803)

## MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8903)

## MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvetot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 33.

## DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8190)

## PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

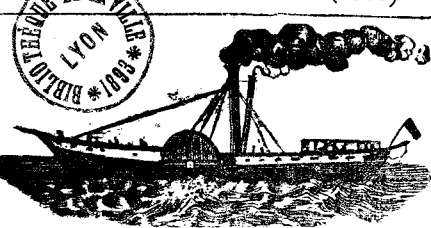
ORDONNANCE DU RO DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1<sup>er</sup>, à Lyon.— A Mâcon, dépôt chez M. Voituret, pharmacien, rue Municipale. (8864)

A VENDRE D'OCCASION.

120 bouteilles de véritable vin de Madère à un prix modéré.

S'adresser à M. Bernard, épiciers, rue Saint-Pierre. (1851)



A DATER DU 28 AVRIL COURANT, SERVICE DU RHONE SUPÉRIEUR PAR BATEAUX A VAPEUR,

Desservant Aix-les-Bains, Chambéry, et tous les ports du littoral;

Correspondance avec Crémieux, Saint-Jean-le-Vieux, Ambérieux, Belley, Caloz, Seyssel, Jeune, Lucey, etc.

Les départs auront lieu provisoirement : De Lyon, les lundis, mardis, jeudis et samedis, à quatre heures du matin;

D'Aix-les-Bains et Chambéry, les lundis, mercredis, jeudis et samedis.

Bureau, à Lyon, aux portes de Saint-Clair, n. 4. (7525)

SIROP PECTORAL DE MACORS,

Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 50, Préparé au Mou de Veau.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule topette de ce Sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine.— Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 3 f. Il sera fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois. (9114)

AVIS AUX AMATEURS DE MÉDAILLES.

A VENDRE

Une Collection de médailles romaines du premier choix et du plus grand module. S'adresser à M. Puzin, Halle Vieille, à Vienne (Isère.) (1853)

DAGUERRÉOTYPE.

Liqueur invariable de J. Thierry. 6 fr. le flacon.

Cette liqueur, dont la Société d'Encouragement a fait un rapport avantageux sur l'éclat de ses belles épreuves, donne de beaux modèles, de beaux blancs, et se conserve très-long-temps sans s'altérer.

Dépôt chez Durand, graveur, galerie de l'Argue, 40-42, où l'on trouve un grand assortiment d'encadrements, écrins, passe-partout, plaques, etc., et généralement tout ce qui tient au daguerréotype.

Séances pour portraits tous les jours. (1854)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un Sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux topettes de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

RESTAURANT DES BATEAUX A VAPEUR.

Quai Monsieur, 120.

M. ROUSSET a l'honneur de prévenir MM. les voyageurs qu'il vient de décorer ses appartements à neuf; ils y trouveront propreté et célérité dans le service. Les chambres sont bien aérées. (1818)

A VENDRE.

2,500 quintaux métriques de foin à 7 fr. 50 c., livrables en Savoie, en gros ou en détail, au magasin de la Société du canal de Bourget, situé dans la plaine de ce nom. Le public est prévenu que cette Société vient d'obtenir du gouvernement sarde, pour cinq ans, la permission d'exporter en France 8,000 quintaux métriques de foin arrosés par son canal. Plusieurs fois par mois il arrive au lac du Bourget des barques de houille, et leurs patrons se sont offerts de conduire, à leur retour, ces fourrages à des prix modérés; à leur retour, chargerait au besoin du transport.

S'adresser, pour les renseignements, à Lyon, hôtel des Courriers, chez M. Vibert. (2805)

A VENDRE.

Graine de foin de Bourgogne en première qualité.

S'adresser à la Poste aux Chevaux, place Louis XVIII. (1863)

## CHEMIN DE FER DE MARSEILLE A AVIGNON.

AVIS.

MM. les Actionnaires ayant droit de faire partie de l'assemblée générale convoquée pour le 28 du courant sont prévenus que la réunion aura lieu à Marseille, à dix heures du matin, à l'hôtel de l'administration centrale, rue Montgrand, n<sup>o</sup> 27.

Des cartes d'entrée seront délivrées, au préalable, à tous les ayant-droit, au secrétariat général de l'administration. (2802)

AVIS.

Les personnes qui désirent se mettre en pension ou passer la belle saison à la campagne trouveront tout ce que leur position exige.

S'adresser à Vaise, route du Bourbonnais, n<sup>o</sup> 18, au passage des omnibus. (1850)

AVIS.

A dater du 5 mai prochain, l'on recevra les chevaux au vert au domaine de la Part Dieu, aux Brotteaux, où l'on continue de prendre les chevaux en pension pendant toute l'année. (1862)

ÉTABLISSEMENT HORTICOLE,

Cours Morand, 6, aux Brotteaux (Lyon).

M. Léon Lille et C<sup>e</sup> a l'honneur de prévenir MM. les agriculteurs qu'il vient de publier un nouveau supplément de graines fourragères, contenant l'art d'ensemencer les prairies permanentes et artificielles; il se fera un plaisir de l'envoyer aux personnes qui le lui demanderont par lettres affranchies, ainsi que les divers catalogues de leur culture.

On trouvera également un grand assortiment de graines de fleurs, légumes et arbres de tout genre. (8465)

Service général des Omnibus de Perrache à Saint-Clair.

Le propriétaire de ce service a l'honneur d'informer le public que la moitié des omnibus qui passent par la rue de Bourbon suivront à l'avenir l'itinéraire suivant : les rues de Bourbon, du Pérat, longeant la façade du Rhône, les rues Louis-le-Grand, Saint-Dominique, place et rue de la Préfecture, pour se rendre, en suivant l'ancien itinéraire, à la barrière Saint-Clair. Il en sera de même pour le retour. Des guidons indiqueront les voitures qui suivront ce parcours. Il n'est rien changé au service qui passe par la rue Vaubecour. (1864)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES. CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en Pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 43.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

MAISON DE SANTÉ OPHTHALMOLOGIQUE.

Spécialement destinée au traitement des

MALADIES DES YEUX.

M. LANDRAU, médecin-oculiste, vient d'établir près de Lyon, sur la route de Villeurbanne, une maison de santé où il recevra seulement les malades atteints d'affections des organes de la vue.

Le cabinet de consultations de ce médecin est toujours ouvert de 9 heures, 1, près le pont de la Guillotière. On peut consulter tous les jours de onze heures à quatre heures. (2789)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS. Rue Peulaillerie, 19.